



Commune de Villorsonnens

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

DU LUNDI 31 MARS 2003

A L'AUBERGE DU CHEVAL BLANC A ORSONNENS

Présidence :	M. Gaston Blanc, syndic
Ouverture de l'assemblée :	20h00
Participation :	82 citoyens et citoyennes actifs
Scrutateurs :	M. Emile Magnin M. Alfred Bleuler M. Meinrad Defferrard

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic salue cordialement tous les citoyens et citoyennes et ouvre l'assemblée.

Tranctanda :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 décembre 2002. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: www.villorsonnens.com.
2. Comptes 2002 et rapport de la Commission financière
3. Modification des statuts de l'Association du CO de la Glâne
4. Election de 2 membres pour la Commission d'aménagement
5. Reprise du chemin forestier du "Drochuz"
6. Vente de l'école d'Orsonnens
7. Divers.

L'assemblée a été convoquée comme suit : parution dans la Feuille Officielle du 14 mars 2003 et par le bulletin communal n° 8 - affichage aux piliers publics - site Internet.

L'assemblée a été convoquée valablement.

La séance est enregistrée.

Pt 1 : Aucune remarque n'est formulée au procès-verbal de l'assemblée du 20 décembre 2002 et ce dernier est accepté à l'unanimité.

Pt 2 : Comptes 2002 et rapport de la Commission financière:

Les comptes montrent un bénéfice après amortissements de Fr 32'761.00.

M. Gaston Blanc commente quelques points de ces comptes où des différences subsistent par rapport au budget:

1. les charges sont plus importantes dans le chapitre, traitement et jetons du Conseil communal, par contre les dédommagements (déplacements, représentations) sont nettement inférieurs;
2. différences dans le chapitre des cotisations aux assurances sociales et aux assurances qui proviennent d'une masse salariale plus conséquentes dans les forêts;
3. suite à une remise à jour générale dont la commune ne connaissait pas l'existence, les participations aux dépenses cantonales pour l'état civil sont plus élevées;
4. chapitre écoles, la participation aux classe de développement était imprévue;
5. la dotation à la paroisse de Villarsiviriaux de Fr 3'500.00 correspond au paiement qu'on aurait dû faire en 2001 et 2002, dépense pas connue lors de l'établissement du budget;
6. dans la santé publique, contributions financières pour les séjours privés et mi-privés, c'est un élément où les communes doivent participer, pour leur part, à la prise en charge d'un certain séjour;
7. les charges supplémentaires pour l'entretien de l'éclairage des routes s'expliquent par le fait, en particulier, que lorsque les canalisations de la Fortune ont été refaites, il a fallu remettre à neuf l'éclairage public;
8. dépassement positif dans la vente d'eau et utilisation d'hydrantes venant du fait, qu'en remettant en parallèle la comptabilité des 4 anciennes communes, elles avaient des délais de paiement différents. Il se trouve que dans ce chapitre il y a une année et demie de Villargiroud, 2 ans de Chavannes et une année pour Orsonnens et Villarsiviriaux;
9. l'imputation interne des amortissements des eaux usées, dans le chapitre protection des eaux, résulte d'un remboursement effectué à la LIM;
10. grandes différences dans le chapitre forêt, car le bostryche ayant continué, les interventions ont été plus fréquentes donc les salaires ont pratiquement doublés de même que les charges sociales. Les ventes de bois ont passé de Fr 120'000.00 à Fr 203'000.00. La grande différence vient du fait qu'on avait obtenu de l'argent en prêt du service forestier (après Lothar), la moitié de ces prêts a dû être remboursée en 2001, le reste devait l'être en 2003. Comme

- les subventions vont être diminuées, certaines choses ont été avancées pour éviter la chute des subventions;
11. montants supérieurs sur l'encaissement des impôts qui s'expliquent par le passage à la taxation annuelle;
 12. chapitre des intérêts et amortissements obligatoires: moins d'intérêts à payer que prévu car les travaux de la halle, effectués en 2002, ont été payés avec les liquidités, sans emprunt.

Y a-t-il des questions pour ces comptes de fonctionnement?

- pour les forêts, des travaux ont été effectués et sont subventionnés. L'argent a-t-il été versé?
- M. Blanc répond qu'une partie des subventions a été reçue en janvier 2003. Il y a des remboursements d'avance que nous avons dû faire. Il y a encore un peu de bois en stock dont le montant n'est pas connu mais dont les rentrées doivent venir. Les subventions pour les travaux de remise en cultures pour 2002 ont été versées en 2003. Ce qui ne compensera pas totalement la perte.
- M. Charles Phillot félicite le Conseil communal pour l'excellent résultat et la question se porte sur le bilan. Au 31 décembre 2003, des disponibilités pour plus de Fr 1'000'000.00 et des dettes pour Fr 2'700'000.00. Ne faudrait-il pas songer à diminuer un peu les liquidités et à rembourser quelques prêts?
- M. Blanc lui répond qu'actuellement tout ce qu'on peut on le prend sur les liquidités pour la construction de la halle. On vient de verser de l'argent communal sur le compte construction afin d'avoir un découvert minimum.

Pas de question sur le compte des investissements et sur le bilan.

Au nom de la Commission financière, Mme Monique Kolly relève l'excellente tenue des comptes et remercie Mme Grossrieder. La Commission financière recommande à l'assemblée d'accepter aussi bien les comptes de fonctionnement que ceux d'investissement.

Les comptes sont approuvés par 73 voix. Contre-épreuve 0.

Pt 3 : Modification des statuts de l'Association du CO de la Glâne

La réalisation du Centre culturel et sportif de la Glâne, admise en votation populaire, implique de porter de 15 à 25 millions de francs la limite d'endettement de l'association concernée, l'Association du Cycle d'orientation de la Glâne. Cette modification de statuts a été admise par les délégués, lors de l'assemblée du 10 décembre 2002. En vertu de la loi sur les communes, cette modification doit être soumise à l'Assemblée communale.

L'assemblée accepte cette modification par 65 voix contre 0.

Pt 4 : Election de 2 membres pour la commission d'aménagement

A la suite de la démission de M. Jean-François Roch et du départ de M. Hubert Berset, 2 membres doivent être élus au sein de la Commission d'aménagement.

Actuellement, la commission comprend 3 membres: MM. François Wicky de Villargiroud, Jean Bertschi d'Orsonnens et Joël Berset de Villarsiviriaux. Pour une répartition par secteur qui n'est pas obligatoire, il serait souhaitable qu'une personne vienne de Chavannes.

L'assemblée propose MM. Dominique Perritaz de Villargiroud et Jérôme Page de Chavannes.

Selon la loi sur les communes, une telle élection doit être faite au scrutin de liste.

Bulletins distribués 82 / bulletins blancs 3 / bulletins valables 79 / majorité 39

Sont élus: M. Jérôme Page avec 76 voix et M. Dominique Perritaz avec 45 voix.

M. Blanc les remercie de se mettre à disposition de la commune.

Pt 5 : Reprise du chemin forestier du "Drochuz"

Un syndicat a été fondé en 1980 pour construire un chemin forestier desservant des parcelles d'une vingtaine de propriétaires (dont l'ancienne commune de Villargiroud). Ce chemin donne aussi accès à une parcelle de l'ancienne commune d'Orsonnens. Après discussion avec les membres du syndicat et avec l'inspectorat forestier, ce chemin rendant service à la commune, le Conseil communal propose que la commune de Villorsonnens le reprenne, en l'instituant en servitude publique (non bornée). Ce chemin sert autant aux forêts communales que privées. La commune sera chargée de son entretien.

Afin de permettre la dissolution du syndicat, la reprise pourrait se faire de suite, les formalités étant faites lors de la nouvelle mensuration cadastrale. Le coût des formalités serait de l'ordre de Fr 4'000.00.

M. Blanc cite les noms des personnes, propriétaires forestiers, devant se récuser pour la votation.

La reprise de ce chemin est acceptée par 76 voix sans opposition.

Pt 6 : vente de l'école d'Orsonnens

A la suite de la construction de la halle polyvalente ainsi que des deux salles de classe qui font partie de ce bâtiment, le Conseil communal propose que soit vendu le bâtiment de l'école d'Orsonnens, dans son état actuel, et demande à l'Assemblée communale de lui accorder la compétence de vendre cet immeuble par voie de soumission publique.

L'école d'Orsonnens est située sur les articles 573 et 574 pour une surface totale de 620 m². La valeur incendie est de Fr 648'000.00.

M. Blanc cite l'art. 100 al. 1 de la loi sur les communes qui stipule: "la vente d'immeubles communaux a lieu par mise publique, par voie de soumission ou de gré à gré". Pour ce 1^{er} art. le Conseil communal a proposé que la vente soit publique.

Al. 2 dudit art. : "l'Assemblée communale décide du mode de vente et du prix minimal. Elle peut fixer d'autres conditions".

Au sujet de cette dernière phrase, M. Blanc fait part de la lettre qui nous est parvenue de l'association des Marmailles qui dit entre autre: "l'association sollicite que ce bâtiment soit acquis prioritairement à elle-même afin que la garderie reste à Villorsonnens. Les modalités d'acquisition seront mises en œuvre par l'association en partenariat avec la commune de Villorsonnens, l'OCM et l'OFAS afin que la bâtisse reste un lieu éducatif pour l'enfance. Elle sollicite que, lors de l'assemblée, soit décidé le mode de vente, le prix minimal et que l'acheteur prioritaire soit désigné".

Mme Carmen Gay, porte-parole de l'association, dit qu'elle souhaite une vente de gré à gré.

Mme Gay explique le "plus" pour la commune de Villorsonnens d'être dotée de cette garderie qui offre un service exceptionnel. 22 enfants sont déjà inscrits pour 2003 et n'ont actuellement aucun local.

M. Blanc dit que la décision de la commune est de vendre ce bâtiment. Que la phrase "les modalités d'acquisition seront mises en œuvre par l'association en partenariat avec la commune" est exclue.

Qui veut s'exprimer sur le mode de vente? M. Pascal Chassot trouve que le Conseil communal est compétent pour la vendre.

M. Georges Defferrard aimerait savoir combien on veut la vendre.

M. Régis Defferrard adhère totalement à la proposition du Conseil.

M. Blanc propose de voter pour vente :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - de gré à gré | 10 voix |
| - par mise en soumission publique | 68 voix |

Le prix de vente minimal de Fr 200'000.00 proposé par M. le Syndic est accepté par 62 voix sur 82.

61 personnes acceptent que, à prix égal, le bâtiment soit vendu prioritairement à l'Association les Marmailles.

Pt 7 : divers

M. Blanc répond aux 2 points soulevés à la précédente assemblée, soit:

- M. Rusca d'Orsonnens a commencé à diminuer son stock de voitures;
- Avec la protection des données, nous ne pouvons mentionnés nominativement les personnes arrivant et partant de la commune sans leur accord. Le Conseil a donc décidé de ne faire part que du nombre de mutations.

L'inauguration de la halle aura lieu le samedi 04 octobre 2003. Une journée portes ouvertes sera organisée avant la rentrée scolaire.

M. Blanc informe que les nouvelles armoiries sont maintenant définitives, le recours intenté ayant été retiré.

M. Blanc fait part de la lettre des agriculteurs de Villorsonnens représentés par les sociétés de laiterie au sujet de l'information parue dans le bulletin n° 8 concernant les restrictions dans les heures d'épandage du lisier. M. le Syndic insiste bien sur le fait que ce n'est pas une loi mais bien une recommandation.

M. Régis Defferrard trouve que le samedi et le soir dès 19h00 c'est exagéré. L'été, il est absolument déconseillé de puriner dans l'après-midi afin de ne pas brûler l'herbe. En plus, presque tous les jeunes agriculteurs ont une activité accessoire et ne peuvent donc plus puriner n'importe quand.

M. Blanc pense que dans la majorité des cas, il y a moyen de choisir les morceaux ou les heures auxquelles un agriculteur purine. Pour préserver l'harmonie dans un village rural, il y a un effort à faire et cette recommandation est un appel au bien-être de chaque citoyen. Cependant, cet effort doit être fait aussi bien par les agriculteurs mais également par la compréhension des habitants.

M. Germain Julmy trouve qu'il faudrait mettre une signalisation de rappel du "stop" près de la poste à Villargiroud.

M. Blanc a pris note et l'informe que cette mesure sera prise lors du traçage des lignes jaunes.

M. Bertrand Aeberhard aimerait savoir à quoi servira l'argent lors de la vente de l'immeuble.

M. Blanc lui dit que l'argent provenant d'un immeuble sert à l'amortissement d'autres immeubles.

M. Charles Phillot demande s'il ne serait pas judicieux, vu l'excellente situation des comptes, de penser à refaire les plantations et la remise en état des parcelles qui ont été endommagées par Lothar, notamment dans le Gibloux.

M. Blanc lui répond qu'un programme a été établi avec le forestier de triage et que pour cette fois les travaux ont lieu dans le bois du Verney.

M. Blanc remercie les citoyens et citoyennes pour leur participation, les Conseillers communaux et le personnel communal et lève la séance à 21h15.

Une verrée est offerte.

La secrétaire
J. Morel



Le syndic
G. Blanc

